PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin 2023, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean SARRET.

Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Céline LAMBERT, Patrick ESPITALLIER, Jullien MAGALLON. Serge GAILLARD, Sandra POTIN. Marie-Elisabeth GAUDIN, Jean SARRET, Marc TOURNIAIRE
Absents : /
Procuration : Yann BRIAT donne procuration à Sandra POTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.
Secrétaire de Séance : Céline LAMBERT

Convocation du 25/05/2023
La séance est ouverte à 18h35
Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

Ordre du jour :

1- PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLARITE 2022 2023
On doit refaire la délibération 2023/05 du 23 mars 2023 suite à une erreur matérielle. Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération 2023/05 du 23 mars 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande des enseignants du regroupement scolaire (Avançon – Saint-Etienne le Laus – Valserres) pour la participation financière des communes, pour l'année scolaire 2022-2023, au prorata des élèves scolarisés dans chaque école.

2 écoles : St-Etienne le Laus : 2 classes : 36 élèves
Valserres : 2 classes : 31élèves.

3 communes :
Avançon : 22 élèves (13 à l'école de St-Etienne – 9 à l'école de Valserres)
St-Etienne : 18 élèves (11 à l'école de St-Etienne – 7 à l'école de Valserres)
Valserres : 27 élèves (12 à l'école de St-Etienne – 15 l'école de Valserres)

- Fournitures scolaires : 50 € par enfant, payées par le budget communal de St-Etienne le Laus et Valserres.

- **le paiement des fournitures scolaires à hauteur de 50 € par enfant (au lieu de 40 euros en délibération du 23 mars 2023)**

-La commune d'Avançon devra reverser 450.00 € à la commune de Valserres.
-La commune de St-Etienne le Laus devra reverser 350.00 € à la commune de Valserres.
- La commune de Valserres devra reverser 600.00 € à la commune de St-Etienne le Laus.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour le paiement des fournitures scolaires correspondant aux sommes notées ci-dessus.

Céline LAMBERT

MAIRIE DE VALSERRES Htes-Alpes

Jean SARRET